



**DELIBERATION N° 21/096 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉHABILITATION DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE
DE LA CITE SCOLAIRE PASCAL PAOLI - CORTI**

**CHÌ APPROVA A RIABILITAZIONE DI L'INTERNATU D'ECCELLENZA DI A CITÀ
SCULARE PASQUALE PAOLI - CORTI**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** l'article L. 215-1 du Code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'internat d'excellence à la Cité Scolaire Pascal Paoli de CORTI, tel que décrit dans le rapport en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement de l'opération de réhabilitation avec l'Etat au titre du Plan de relance, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le cofinancement de l'opération d'extension au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer et à exécuter les marchés afférents à ce projet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIABILITAZIONE DI L'INTERNATU D'ECCELLENZA DI A
CITÀ SCULARE PASQUALE PAOLI - CORTI**

**RÉHABILITATION DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE DE
LA CITÉ SCOLAIRE PASCAL PAOLI - CORTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Le contexte de la Cité Scolaire Pascal Paoli

La Collectivité de Corse a en charge la gestion patrimoniale des établissements publics locaux d'enseignement du secondaire (collèges et lycées), ainsi que des locaux d'internat. Dans ce cadre, elle travaille à l'amélioration continue des locaux et à leur adaptation à l'évolution des besoins pédagogiques et d'hébergement.

À Corti, dans le cadre du projet de l'internat d'excellence devenu internat de la réussite, la cité scolaire Pascal Paoli enregistrait un déficit de lits estimé à 26 places, de locaux pédagogiques et de vie scolaire. Par ailleurs, certains locaux obsolètes demandent à être réhabilités ou démolis.

Afin d'améliorer le cadre de travail, élément essentiel à la réussite du projet, une première phase de travaux réalisée en 2011 a permis la création d'un espace polyvalent de 212 m², d'un foyer socio-éducatif ainsi que d'une salle de musique, dans le bâtiment existant. De même, l'image de l'établissement a été améliorée grâce au ravalement de la façade de l'entrée principale.

En 2013, des travaux de rénovation intérieure et extérieure de l'internat ont été réalisés, notamment : le remplacement des revêtements de sols, des travaux de peinture, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des appareils sanitaires, le ravalement de la façade du bâtiment internat.

L'ensemble de ces travaux a été d'environ 500 000 € HT.

Actuellement, la programmation de travaux pour cet établissement comprend, pour les deux années à venir :

- la mise en accessibilité totale de l'établissement (200 000 € HT).
- la démolition de deux bâtiments, dont un préfabriqué et leur remplacement par un nouveau bâtiment permettant la création d'espaces pédagogiques et de locaux de convivialité : création de deux salles de cours, d'un espace polyvalent et d'un nouveau foyer des élèves. Les surfaces créées ou réaménagées sont de 250 m² pour un coût d'opération de 600 000 € HT.

Actuellement, les chambres d'internat, au nombre de 27, permettent d'accueillir 81 élèves (lycéens + collégiens) répartis sur 4 niveaux. Bien que rénovées régulièrement, ces chambres ainsi que les sanitaires communs ne correspondent pas aux préconisations d'accueil des élèves en internat d'excellence.

2. Le projet « internat d'excellence »

Le projet présenté consiste en deux opérations successives :

1. Réhabiliter l'internat existant en créant des chambres de 3 internes, avec bloc sanitaire autonome. Ce nouvel espace permettra d'accueillir 81 lycéens sur 4 niveaux, soit 27 chambres triples. Chaque niveau disposera d'une chambre de maître d'internat équipée d'un espace sanitaire individuel.
Des espaces communs (salle d'étude, salle de détente) seront répartis sur les différents niveaux). La surface utile globale à réhabiliter est de 1 100 m².
2. Construire un nouveau bâtiment permettant l'accueil séparé des collégiens (18 internes), la création de deux chambres doubles accessibles PMR et la création d'espaces de vie à l'attention de tous les internes (salle de sport, espaces de travail et de détente supplémentaires, espace numérique, espace polyvalent d'activités artistiques et culturelles). La surface utile globale à créer en extension est de 591 m².

A l'issue de ces deux opérations, la capacité totale d'accueil de l'internat d'excellence de la Cité Scolaire Pascal Paoli sera de 103 élèves : 81 lycéens, 18 collégiens et 4 élèves à mobilité réduite.

L'internat d'excellence doit proposer :

- ✓ Un cadre de vie équilibré
- ✓ Des conditions de travail optimales
- ✓ L'accès aux nouvelles technologies
- ✓ Un accompagnement pédagogique renforcé et personnalisé : soutien scolaire, aide aux devoirs ciblée, approfondissement, aide à la construction d'un projet personnel et professionnel...
- ✓ Des activités sportives, scientifiques et culturelles : activités de pleine nature, ateliers scientifiques, ateliers théâtre, art dramatique, pratique musicale, atelier média.

Le cahier des charges du ministère concernant le label internat du XXI^{ème} siècle recommande de disposer d'espaces attrayants favorisant l'attractivité de l'internat et la réussite des élèves.

Sont donc notamment proposées dans ce projet les orientations suivantes :

- Les locaux de détente et de travail : ces locaux sont regroupés et positionnés à l'écart des lieux de sommeil et à proximité des bureaux de l'encadrement. La qualité acoustique de ces espaces fait l'objet d'une attention particulière. Elle vise à protéger les espaces de travail des éventuelles nuisances sonores extérieures et à optimiser l'absorption des espaces de détente.
Les espaces de travail permettent le travail individuel ainsi qu'en petit groupe. Ils bénéficient d'un équipement et d'infrastructures numériques (connexion internet ou WIFI, équipement informatique). Une connexion au très haut débit est nécessaire pour les résidences digitales. Un dispositif de visioconférence est prévu dans les résidences Monde.
- Le foyer : c'est un espace dédié aux internes permettant les rencontres, les échanges et la détente. Il est le lieu d'expression de la vie associative et de l'engagement. Son ambiance sonore est particulièrement soignée. Il est équipé de manière à proposer des divertissements, dans la mesure du

possible, choisis en associant les internes. Il est positionné à proximité des bureaux de l'encadrement.

→ Les locaux de sommeil : ils sont conçus de manière à distinguer les unités de sommeil selon le sexe et l'âge des internes (collégiens/lycéens par exemple). Une modularité des espaces est recherchée pour permettre une adaptation face à l'évolution de la composition des effectifs.

Il est préconisé de concevoir les espaces en unités autonomes comportant chacune un à trois lits maximum. Chaque unité dispose d'un bloc sanitaire équipé d'au moins une douche.

Dans la mesure du possible, les espaces et le mobilier sont configurés de manière à permettre le respect de l'intimité de chacun. Chaque interne bénéficie dans sa chambre d'un coin sommeil et d'un espace de travail. Les chambres ont une vue directe sur l'extérieur et bénéficient d'un éclairage naturel.

Les chambres bénéficient d'infrastructures numériques (connexion internet ou WIFI). Le contrôle d'accès mis en place permet, dans l'idéal, un accès aux chambres à tout moment de la journée.

Chaque assistant d'éducation dispose d'une chambre individuelle équipée d'un bloc sanitaire comprenant une douche. Celle-ci est positionnée au droit d'un point de passage obligé pour les internes. À titre indicatif, une chambre d'assistant d'éducation peut être prévue pour 30 lits.

→ Aménagements spécifiques : le développement du lien avec l'environnement de l'internat est encouragé. Il peut se traduire par la mise à disposition d'espaces ouverts à la vie associative externe ou encore dédiés à l'entrepreneuriat ou aux échanges avec le tissu économique local, notamment dans les résidences Métiers et Sciences.

Pour la réhabilitation, l'accent sera donc mis sur l'amélioration des performances énergétiques et un soin particulier sera apporté au confort acoustique des espaces rénovés. L'aménagement sera réalisé par niveau afin de permettre la poursuite de l'accueil des élèves internes pendant les travaux.

Pour la partie extension, le bâtiment répondra aux normes les plus récentes concernant la performance énergétique. La réalisation d'un concours d'architecture permettra le choix d'une construction de qualité, qui par son implantation au cœur de l'espace internat d'excellence, contribuera à son attractivité.

3. Les acteurs et la gouvernance du projet

Le Maître d'Ouvrage (Collectivité de Corse) s'engage à assurer la fonction d'intérêt général qui lui incombe, en vertu des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dans des conditions permettant la conduite des opérations jusqu'à leur terme.

Pour l'exécution des opérations, le Maître d'Ouvrage est tenu de se conformer à toutes les dispositions législatives ou réglementaires, normes, spécifications en vigueur ainsi qu'aux règles de l'art. Il est responsable de l'obtention et du maintien de l'ensemble des permis, autorisations et déclarations relatifs aux opérations.

La conduite de l'opération sera assurée par la Direction Technique en charge, au sein de la Collectivité de Corse, de la gestion du patrimoine bâti des EPLE.

Le maître d'œuvre sera retenu après consultation :

- au sein de l'accord-cadre en cours au sein de la maîtrise d'ouvrage, pour l'opération de réhabilitation,
- par concours d'architecture pour la partie extension.

Dans le cadre de ses compétences, le Rectorat d'académie assure la mise en œuvre du projet pédagogique, dont notamment l'organisation et le contenu des activités, le recrutement et la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité.

Dans le cadre de ses compétences, la Cité Scolaire Pascal Paoli assure le recrutement et la gestion des personnels qui relèvent de sa responsabilité.

4. Le coût et le financement du projet

4.1 L'opération de réhabilitation

Le coût total l'opération de réhabilitation est de **1 881 200 € HT**, décomposé comme suit :

Études préalables	45 000 €
Maîtrise d'œuvre	196 500 €
AMO diverses	13 700 €
Travaux	1 466 200 €
Provisions	159 800 €
Total	1 881 200 €

L'opération de réhabilitation sera financée à 50 % (soit 940 600 €) par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance (programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance ») et à 50 % (soit 940 600 €) sur fonds propres de la Collectivité de Corse.

4.2 L'opération d'extension

Le coût total l'opération d'extension est de **2 123 300 € HT**, décomposé comme suit :

Études préalables	60 000 €
Maîtrise d'œuvre	252 900 €
AMO diverses	90 000 €
Travaux	1 599 600 €
Provisions	188 200 €
Total	2 190 700 €

L'opération d'extension sera financée à 80 % sur la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021 (soit 1 752 560 €) et à 20 % (soit 438 140 €) sur fonds propres de la Collectivité de Corse.

5. Le calendrier de mise en œuvre du projet

5.1 L'opération de réhabilitation

Juin 2021 : Choix du maître d'œuvre (accord-cadre CdC Maîtrise d'œuvre)
Juillet - Octobre 2021 : Études de maîtrise d'œuvre et autorisations d'urbanisme
Décembre 2021 : notification des travaux (accord-cadre CdC Travaux)
Janvier - Octobre 2022 : réalisation des travaux
Janvier 2023 : mise en service

5.2 L'opération d'extension

Septembre 2021 - Décembre 2022 : concours de maîtrise d'œuvre
1^{er} semestre 2023 : études et autorisations d'urbanisme
2^e semestre 2023 : appel d'offres travaux
2024 : réalisation des travaux
Janvier 2025 : mise en service de la partie Extension

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS
2021-2022**

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif à l'appel à projet « internat d'excellence » relevant du programme France Relance (MENE 2027980A) ;

Entre

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (ci-après le MENJS), situé 110 rue de Grenelle, Paris (75007) représenté par le directeur général à l'enseignement scolaire,
d'une part ;

Et

Le bénéficiaire,
Nom : COLLECTIVITE DE CORSE
Forme juridique : collectivité territoriale
Adresse : 22 cours Grandval - 20187 AIACCIU Cedex 1
Numéro de SIRET : 200 076 958 00012
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Formidable levier d'accès à l'enseignement secondaire pour des générations d'élèves, l'internat a été et reste un vecteur essentiel de réussite scolaire. A l'aune de ce nouveau siècle, les défis ont changé mais l'internat demeure un atout pour ceux qui souhaitent en bénéficier. La politique de revitalisation de l'internat que mène le Gouvernement à travers le Plan « internat d'excellence » s'inscrit dans une stratégie globale pour favoriser l'égalité des chances : en offrant un cadre d'accueil propice au travail et à la concentration, un accompagnement pédagogique renforcé, des activités

culturelles et sportives enrichies et un accès facilité pour l'ensemble des familles, les internats d'excellence constituent de véritables tremplins vers la réussite.

Créé pour soutenir cette politique de revitalisation des internats, le label « internat d'excellence » vise à identifier et reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet, dans le respect des six critères définis par le cahier des charges du label :

1. un ancrage territorial affirmé ;
2. un projet pédagogique et éducatif qui vise l'excellence ;
3. des modalités de recrutement et d'accueil des élèves internes clairement définies ;
4. un management efficient et des équipes formées aux métiers de l'internat ;
5. des conditions d'accueil et d'hébergement des internes attractives et sécurisantes ;
6. un pilotage formalisé autour du projet qui mobilise toute la communauté éducative.

Le projet éducatif et pédagogique de l'internat d'excellence est construit en cohérence avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs de l'établissement public local d'enseignement. Il vise à décroquer l'internat du reste des activités des élèves en privilégiant la continuité éducative et la cohérence entre les actions proposées sur le temps scolaire et le temps éducatif. Le projet repose sur une démarche d'élaboration collective associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Reposant sur un projet éducatif et pédagogique construit en très étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires de l'éducation nationale sur le territoire, le label constituera une reconnaissance institutionnelle de la qualité du projet éducatif de l'internat ainsi qu'un important outil de communication envers les familles et les élèves en garantissant une véritable implication territoriale.

L'objectif à horizon 2022 est de labelliser 240 internats d'excellence et de créer 13 000 places d'internats supplémentaires à l'échelle du territoire national.

Dans le cadre du volet « Cohésion » du Plan de relance, présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier, une ouverture de crédits de 50 millions d'euros est prévue dans le projet de loi de finances pour 2021 afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans la création, l'extension ou la réhabilitation d'internats d'excellence. Ces crédits exceptionnels devront permettre la création de 1 500 places d'internats d'excellence avec un objectif de 200 places créées ou réhabilitées à la rentrée 2021 et de 1300 places à la rentrée 2022.

A l'issue d'une procédure de sélection présidée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, 54 projets d'internats d'excellence ont été retenus pour bénéficier des crédits du plan France relance à l'échelle nationale sur la base de différents critères : la qualité et la pertinence du projet éducatif, la qualité du projet immobilier envisagé, en particulier au regard des nouvelles exigences environnementales, et enfin la recherche d'un équilibre territorial à l'échelle nationale entre départements et régions.

La Collectivité de Corse a, depuis plusieurs années, procédé à la rénovation et à l'extension de ses internats :

- Lycée Professionnel du FINOSELLU (2012)
- Lycée Jean-Paul de Rocca Serra PORTIVECCHJU (2015)

- Lycée Clémenceau SARTE (2016)
- Lycée Agricole de SARTE (2017)
- Lycée Agricole de BORGU (travaux en cours)

Elle a actuellement en cours l'opération de création d'un nouvel internat pour le Lycée Maritime et Aquacole de BASTIA (130 places nouvelles créées).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement par le MENJS du projet d'internat d'excellence du Lycée Pascal PAOLI de CORTE dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la COLLECTIVITE DE CORSE.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de réalisation du projet fixés ci-après et à transmettre les pièces justificatives relatives à son avancement et au versement des montants fixés à l'article 6.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales et au principe européen du « *do no significant harm* » (DNSH)¹.

Il valorise les moyens mis en œuvre par l'Etat par l'usage de la marque « France Relance ».

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le MENJS accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de 940 600 € destiné à financer la réhabilitation de 72 places d'internat d'excellence, projet dont le coût total est estimé à 1 881 200 € HT.

Le montant accordé par le MENJS correspond à 50 % du budget du projet HT et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

La subvention octroyée finance l'ensemble des phases de l'opération qui concourent directement à la réalisation du projet (travaux ou équipement en matériel).

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

¹ Ce principe permet d'identifier les activités qui constituent un « dommage significatif » au regard de 6 objectifs environnementaux : (i) la lutte contre le changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, (iii) la gestion de la ressource en eau et des ressources marines, (iv) la promotion de l'économie circulaire et la prévention des risques technologiques, (v) la réduction des émissions de particules polluantes dans l'air, l'eau ou le sol et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des espaces naturels (le règlement (UE) 2020/852).

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Relance », centre financier 0364-MENJ-INEX, domaine fonctionnel 0364-02, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 - DELAIS DE REALISATION

La date prévisionnelle de commencement de l'opération est fixée au 1^{er} juin 2021.

La durée de réalisation de l'opération est fixée à 15 mois au plus, soit un achèvement prévu au 31 octobre 2022 au plus tard.

Le bénéficiaire informe de façon trimestrielle le MENJS de l'avancement du projet. Cette information s'effectue du commencement jusqu'à l'achèvement de la convention.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention accordée par le MENJS au co-contractant, conformément à l'article 4, est engagé par l'Etat à la signature de la présente convention.

Une avance² peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention fixée à l'article 4. Elle est versée dans les 30 jours suivant la production, par le bénéficiaire, d'une déclaration sur l'honneur attestant le commencement d'exécution.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention, matérialisée par l'accusé de réception envoyé par le MENJS à la collectivité dans le cadre de l'appel à projet « internat d'excellence ».

Des acomptes³ peuvent être versés sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifiées par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Le total des acomptes versés ne pourra excéder 70 % du solde du montant de la subvention après versement de l'avance.

Le solde sera versé sur production par le bénéficiaire du compte rendu financier global, des justificatifs de réalisation, ainsi que d'un bilan faisant état du déroulement de l'opération. Les pièces justificatives seront visées par le comptable public de la Collectivité bénéficiaire. La demande de solde accompagnée de ses justificatifs sera produite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'opération. Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE
COMPTE : PAIERIE REGIONALE DE CORSE

² L'avance permet, sur simple déclaration, le démarrage des opérations ; elle donne lieu à une récupération lors du paiement des acomptes

³ L'acompte constitue un paiement partiel, qui rémunère un service partiellement fait et justifié ; il n'est pas récupéré

IBAN N° : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 7 - EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS PAR LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une partie de ses obligations contractuelles, le MENJS ne versera pas le montant total des acomptes prévus.

De la même façon, le MENJS exigera le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de l'avance en cas d'inexécution d'une partie de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 8 - COMPTES-RENDUS INTERMEDIAIRES

Un compte-rendu financier d'avancement du projet est à produire à la fin de l'exercice budgétaire 2021.

Il sera transmis au plus tard le 31 mars 2022.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des deux parties.

ARTICLE 10 – REALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (Etat et collectivité bénéficiaire).

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le président du conseil exécutif de la collectivité bénéficiaire sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à _____, le

